

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT de

Du ACTE DE DÉCÈS d
 le d
 département d
 fil d
 N.°

an mil huit cent vingt-neuf, à heure du
 à ans, né à
 domicilié à
 et d

à heure du
 à ans, né à
 à profession

Sur la déclaration à moi faite par
 âgé de ans, profession de domicilié à
 qui a dit être d défunt et par
 âgé de ans, profession d
 domicilié à qui a dit être d défunt

Et ont, les déclarans,
 CONSTATÉ, suivant la loi, par moi

remplissant les fonctions d'Officier public ; et
 lecture du présent acte a été donnée aux déclarans.

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT de

Du ACTE DE DÉCÈS d
 le d
 département d
 fil d
 N.°

an mil huit cent vingt-neuf, à heure du
 à ans, né à
 domicilié à
 et d

à heure du
 à ans, né à
 à profession

Sur la déclaration à moi faite par
 âgé de ans, profession d domicilié à
 qui a dit être d défunt et par
 âgé de ans, profession d
 domicilié à qui a dit être d défunt

Et ont, les déclarans,
 CONSTATÉ, suivant la loi, par moi

remplissant les fonctions d'Officier public ; et
 lecture du présent acte a été donnée aux déclarans.

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT de

Du ACTE DE DÉCÈS d
 le d
 département d
 fil d
 N.°

an mil huit cent vingt-neuf, à heure du
 à ans, né à
 domicilié à
 et d

à heure du
 à ans, né à
 à profession

Sur la déclaration à moi faite par
 âgé de ans, profession d domicilié à
 qui a dit être d défunt et per
 âgé de ans, profession d
 domicilié à qui a dit être d défunt

Et ont, les déclarans
 CONSTATE, suivant la loi, par moi

remplissant les fonctions d'Officier public ; et
 lecture du présent acte a été donnée aux déclarans.

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT de

Du ACTE DE DÉCÈS d
 le d
 département d
 fil d
 N.°

an mil huit cent vingt-neuf, à heure du
 à ans, né à
 domicilié à
 et d

à heure du
 à ans, né à
 à profession

Sur la déclaration à moi faite par
 âgé de ans, profession d domicilié à
 qui a dit être d défunt et par
 âgé de ans, profession d
 domicilié à qui a dit être d défunt

Et ont, les déclarans,
 CONSTATÉ, suivant la loi, par moi

remplissant les fonctions d'Officier public ; et
 lecture du présent acte a été donnée aux déclarans.